

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

STATUT DE L'ÉLÈVE AVOCAT ET CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Adoptée par l'assemblée générale 11 avril 2025

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 11 avril 2025,

CONNAISSANCE PRISE du rapport de la commission Formation professionnelle présenté ce 11 avril 2025, de son rapport adopté par l'assemblée générale du 13 octobre 2023 et des retours de la concertation des instances de la profession,

VU l'article 12, deuxième alinéa, de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 aux termes duquel la formation professionnelle exigée pour devenir avocat « peut être délivrée dans le cadre du contrat d'apprentissage » ;

CONSTATE que la loi dite « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 rend désormais possible le recours au contrat d'apprentissage pour la formation professionnelle des élèves avocats ;

SOULIGNE la nécessité impérieuse de consacrer l'apprentissage comme moyen possible de suivre la formation d'élève avocat ;

RAPPELLE que le recours au contrat d'apprentissage, en complément du régime actuel, permettrait en particulier :

- la création d'un véritable statut pour les élèves avocats, leur assurant notamment des revenus et une formation sans contrepartie financière, en éloignant ainsi certains d'entre eux de la précarité,
- une meilleure insertion professionnelle des élèves avocats, notamment grâce à l'alternance et au renforcement du lien entre les cabinets d'avocats et les élèves avocats sur une période plus longue de douze mois,
- le bénéfice de financements publics importants au profit des écoles d'avocats, permettant aussi une possible réaffectation des fonds versés actuellement pas les ordres à la formation professionnelle des élèves avocats ;

CONSTATE que la commission Formation a exploré d'autres alternatives, qui en l'état ne permettent cependant pas de répondre à l'urgence de mettre en place un véritable statut de l'élève avocat ;

ADOpte le recours au contrat d'apprentissage comme voie possible de formation des élèves avocats en complément de celle de la convention de stage ;

MANDATE la commission Formation, sous réserve de l'enregistrement du CAPA au Répertoire national des certifications professionnelles, aux fins de :

- coordonner les CRFPA dans la mise en place optionnelle du contrat d'apprentissage au profit des élèves avocats commençant leur formation à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- veiller à ce que les CRFPA mettent en place une organisation permettant de maintenir la conclusion de conventions de stage parallèlement à la conclusion de contrats d'apprentissage ;
- revenir vers l'assemblée générale préalablement au renouvellement de cet enregistrement (5 ans maximum) aux fins d'un premier bilan de la mise en place de contrats d'apprentissage pour les élèves avocats.

* *

Fait à Paris le 11 avril 2025